

RPI MEYRIEUX-TROUET / VERTHEMEX

CANTINE SCOLAIRE

Règlement intérieur

Les enfants du regroupement pédagogique Meyrieux-Trouet/Verthemex peuvent prendre leurs repas à la cantine scolaire installée dans la salle des fêtes de Meyrieux-Trouet.

Les repas sont livrés tous les jours par l'entreprise LEZTROY en liaison froide.

Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage de l'école.

Les communes prennent à leur charge le fonctionnement de ce service (personnel, frais de fonctionnement de la salle des fêtes).

1. Modalités d'inscription et Tarif

Pour bénéficier de ce service, il est impératif d'avoir un compte, sur le portail citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/ccyenne>

Les réservations et annulations se font directement sur le site, **au plus tard le mardi à midi** pour les repas de la semaine suivante.

Prix du repas : 5.80 € TTC à charge des parents

(Délibération du Conseil Municipal de Meyrieux-Trouet du 01/07/2026)

Les factures seront disponibles et consultables sur votre compte citoyen.

Le paiement se fera mensuellement, soit en ligne par Carte Bancaire via le compte citoyen, soit par prélèvement automatique, soit directement au Trésor Public ou chez les buralistes et partenaires agréés.

En cas de non-paiement dans les délais, votre enfant pourra être exclu de la cantine.

2. Fonctionnement

La cantine est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h35.

La garderie est assurée pendant cet horaire, uniquement pour les enfants qui prennent leurs repas à la cantine.

Annulation des réservations :

Toute absence à la cantine devra être signalée 48 h avant (hors week-end) par mail à l'adresse suivante : mairie.meyrieux.trouet@wanadoo.fr, toute demande d'annulation hors délai sera facturée.

Discipline :

A la cantine, les enfants devront restés assis pendant la durée du repas.

Ils devront respecter les employés de la cantine et faire preuve de politesse à leur égard.

Ils éviteront les gestes dangereux, notamment lorsqu'ils manipulent couteaux et fourchettes.

Les objets personnels (jeux et autres) sont interdits.

Les responsables de la cantine veilleront à l'application de ces mesures.

Si des difficultés se présentent, les personnes chargées de la cantine devront en avertir les parents et le Maire de la commune.

Après deux avertissements adressés aux parents, l'enfant sera exclu de la cantine pendant quatre jours consécutifs.

Les parents signeront le présent règlement à la première inscription de leur enfant à la cantine.

La signature vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Meyrieux-Trouet

Le